Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

N° de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 2 mai 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s :
Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

095-05-23

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

1.2 MOT DU MAIRE - REMISE D'UNE MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS DÉCERNÉE À MADAME DIANE ROBITAILLE

La Municipalité a soumis la candidature de Madame Diane Robitaille pour l'obtention *de La Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés* et celle-ci a été retenue afin d'être récompensée.

Monsieur Guy Lamothe ayant substitué la Lauréate, Madame Diane Robitaille, lors de la cérémonie de remise des médailles, le 16 avril 2023, lui remet aujourd'hui cette haute distinction en mains propres.

Depuis 1980, Madame Robitaille a contribué au développement de notre communauté en créant un comité de citoyens voué aux loisirs. En s'investissement dans le comité des Loisirs du lac Breen, un véritable esprit de quartier est né. Fête de voisinage, fête d'enfants, épluchette de blé d'Inde, ligue de balle molle ont transformé le paysage de notre communauté. Grâce à ces démarches, ses recherches de subventions et la mobilisation qu'elle a inspirée, Madame Robitaille à développer un véritable terrain de balle molle, avec des installations en lumières, en clôtures et en mobiliers sportifs.

N° de résolution
ou annotation

Madame Robitaille est un exemple de bonté et de don de soi envers les membres de notre communauté. Sa générosité a inspiré bon nombre de bénévoles qui la côtoient ou l'ont déjà côtoyée. En plus de l'énergie et l'optimisme que Madame Robitaille déploie au quotidien, sa grandeur d'âme nous touche dès sa rencontre. Depuis 41 ans, la communauté de Sainte-Sophie peut compter sur Madame Robitaille et aujourd'hui, nous souhaitons lui démontrer notre reconnaissance. Félicitations!

096-05-23

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

097-05-23

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 4 AVRIL 2023

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, tel que soumis.

098-05-23

1.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2023-10 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 ET LA SECTION 5.2

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 4 avril 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n'est pas identique au premier projet n° PP-2023-10, puisque l'article 5.1.2 est modifié par l'ajout de « d'un abri d'auto attenant à un bâtiment principal »;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2023-10, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 et la section 5.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

N° de résolution
ou annotation

099-05-23

1.6 RÈGLEMENT N^{O} 1384-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES A : ARRÊTS OBLIGATOIRES ET G : RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-08;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet de règlement P-2023-08, puisque l'annexe A : Arrêts obligatoires est modifié par l'ajout du chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1384-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement afin de modifier les annexes A : Arrêts obligatoires et G : Règles relatives au stationnement sur les chemins publics »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

100-05-23

1.7 RÈGLEMENT N^{O} 1385-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1.1

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-09;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1385-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

N° de résolution
ou annotation

101-05-23

1.8 OCTROI DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN LOTS - FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULATS ET D'ASPHALTE FROID POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en mars dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la fourniture et chargement de granulats et d'asphalte froid pour l'année 2023, AOP-2023-06-A-TP;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	**9196-9311 Québec inc.** (Asphaltec)	**Bau-Val inc.** (Sables L.G.)	**Carrières Uni-Jac inc.** (Carrières Lauretiennes)
LOT 1 taxes en sus	-	107 208 $	92 808,00 $
LOT 2 taxes en sus	-	32 592 $	33 992,00 $
LOT 3 taxes en sus	-	5 820 $	6 320,00 $
LOT 4 taxes en sus	-	31 180 $	35 780,00 $
LOT 5 taxes en sus	-	6 870 $	7 445,00 $
LOT 6 taxes en sus	-	3 435 $	3 722,50 $
LOT 7 taxes en sus	80 500 $	77 000 $	-

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 est l'entreprise Carrières Uni-Jac inc. (Carrières Laurentiennes) ainsi que l'entreprise Bau-Val inc. (Sables L.G.) pour les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et chargement de granulats et d'asphalte froid se terminant le 31 décembre 2023 ou lors d'atteinte du montant maximal indiqué ci-dessous, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots identifiés ci-dessous, le tout suivant leurs soumissions déposées le 20 avril 2023, soit pour les entreprises :

N° de résolution
ou annotation

	Carrières Uni-Jac inc. (Carrières Lauretiennes)		**Bau-Val inc.** (Sables L. G.)	
	Prix unitaire taxes en sus	Montant maximal * net de taxes	Prix unitaire taxes en sus	Montant maximal * net de taxes
LOT 1 AB-10	12,25 $	28 587,93 $		
LOT 2 MG-20B			11,00 $	38 399,45 $
LOT 3 MG-56			11,00 $	5 918,02 $
LOT 4 2,5-10 mm			14,95 $	27 333,67 $
LOT 5 56-100 mm			13,10 $	7 552,83 $
LOT 6 100-200 mm			13,10 $	1 921,28 $
LOT 7 Asphalte froid en vrac			154,00 $	33 105,59 $

* Ce montant inclut les redevances municipales

ADVENANT QU'un montant maximal soit atteint avant la fin de l'année et que l'achat de ce produit est essentiel aux fins de sécurité routière, le directeur du service des travaux publics par intérim est autorisé à amender son budget pour effectuer ladite dépense;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 20 avril 2023 totalisant une somme de 311 489,42 $.

N° de résolution ou annotation

102-05-23

2.2 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N^OS^ 999, 1027, 1055 ET 1056

Date d'ouverture :	2 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mai 2023
Montant :	1 834 000 $		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal »*,* des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2023, au montant de 1 834 000 $*;*

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

146 100 $	4,47000 %	2024
153 000 $	4,47000 %	2025
160 400 $	4,47000 %	2026
168 000 $	4,47000 %	2027
1 206 500 $	4,47000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,47000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

146 100 $	4,55000 %	2024
153 000 $	4,55000 %	2025
160 400 $	4,55000 %	2026
168 000 $	4,55000 %	2027
1 206 500 $	4,55000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,55000 %

N° de résolution
ou annotation

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

146 100 $	4,95000 %	2024
153 000 $	4,60000 %	2025
160 400 $	4,30000 %	2026
168 000 $	4,25000 %	2027
1 206 500 $	4,25000 %	2028

Prix : 98,82300 Coût réel : 4,59924 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2023 au montant de 1 834 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 999, 1027, 1055 et 1056. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

DE PLUS, les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

103-05-23

2.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 834 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 MAI 2023 - RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N^OS^ 999, 1027, 1055 ET 1056

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 834 000 $ qui sera réalisé le 9 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de $
999	1 299 500 $
1027	413 200 $
1055	34 400 $
1056	86 900 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 999 et 1027, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE FINANCER, par billets, les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 mai 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**146 100 $**	
2025.	**153 000 $**	
2026.	**160 400 $**	
2027.	**168 000 $**	
2028.	**175 800 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**1 030 700 $**	**(à renouveler)**

DE PLUS, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 999 et 1027 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

104-05-23

2.4 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NO 1381-2023, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 870 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES DES CÈDRES, GODARD, MONTÉE MOREL ET CHEMIN DE VAL-DES-LACS

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

N° de résolution
ou annotation

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1381-2023	Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 870 000 $ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues des Cèdres, Godard, montée Morel et chemin de Val-des-Lacs	1 870 000 $	2023-04-06

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

105-05-23

2.5 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE ET DANS LE CADRE DES JEUX DU QUÉBEC - MAUDE VERVILLE ET LOUIS-MATIS CHARTIER

CONSIDÉRANT les demandes reçues d'athlètes de haut niveau de la Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une bourse dans le cadre :

Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Maude Verville	Hockey	Provinciale	250 $

Jeux du Québec pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Maude Verville	Hockey	Provinciale	145 $
Louis-Matis Chartier	Judo	Provinciale	145 $

N° de résolution
ou annotation

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Sécurité incendie	Jean-Marie Du Cap	Lieutenant	2023-04-03	Temporaire	Durée indéterminée
Sécurité incendie	Carl Boutet	Pompier à temps partiel	2023-04-19	Temporaire	Durée indéterminée
Urbanisme	Julie Labelle-Goulet	Inspectrice en bâtiment	2023-04-24	Temporaire	Remplacement d'un congé de maternité
Finances	Mélissa Tremblay	Technicienne comptable - paie	2023-05-01	Temporaire	Remplacement d'un congé sans solde d'une période de 12 mois

106-05-23

3.2 NOMINATION DE PATRICK PROTEAU À TITRE DE CAPITAINE

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine est vacant depuis le 1er décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER Patrick Proteau à titre de capitaine rétroactivement au 27 mars 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par le conseiller en ressources humaines.

N° de résolution
ou annotation

107-05-23 **4.1 SERVITUDE DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 037 025, 6 170 172 ET 6 391 715, RUE DU BELVÉDÈRE**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec Jean-Sébastien Lemoine (lot 4 037 025); Jean-François Dalpé et Nadine Raymond (lot 6 170 172); Benoit Paradis et Marie-Josée Drouin (lot 6 391 175), soit pour une :

- Servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien d'un fossé de drainage sur une parcelle des lots 6 170 172 et 6 391 715; le tout selon la description technique préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre en date du 31 mars 2023, numéro de dossier 116771 et portant la minute 7464;
- Servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien d'un fossé de drainage sur une parcelle du lot 4 037 025; le tout selon la description technique préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre en date du 15 avril 2021, numéro de dossier 116771 et portant la minute 5705.

QUE les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par le promoteur;

D'ABROGER la résolution 165-07-21 relative à la servitude de drainage sur une partie des lots 6 170 172, 6 170 173, 6 381 621 et 4 037 025, rue du Belvédère.

108-05-23 **7.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 230, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40013 vise la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.6 « zone de niveau sonore élevé »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone agricole « A-109 »;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Dessins Drummond, plan 19-P63258, daté du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Murray & Vanasse, dossier 7696, minute 12989, plan JPC-12989-19518, daté du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de conception du système de traitement des eaux usées préparé par Érik Stuyck, technologue professionnel, de l'entreprise Consultant EDS, dossier 2021-GAU0302, daté du 28 septembre 2021;

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'un maximum d'arbres doit être maintenu dans la cour avant afin de minimiser l'impact sonore du bruit routier;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 11 avril 2023, à la résolution 23-027.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 230, boulevard Sainte-Sophie, visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée.

109-05-23

7.2 DEMANDE D'APPUI RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 2 759 843 AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande de WM Québec inc. (« WM ») visant la construction et l'opération d'une installation de valorisation des biogaz (l'« Usine de GNR ») issus du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie (LET) sur le lot 2 759 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (le « Lot 2 759 843 »);

CONSIDÉRANT le Décret 1227-2020 du 18 novembre 2020 du gouvernement du Québec autorisant l'agrandissement du LET, soit la construction, l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle cellule d'enfouissement de matières résiduelles, à savoir la zone 6 (le « Décret »);

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure d'exploiter la quantité maximale d'enfouissement de matières résiduelles autorisée par le Décret, WM doit réaliser, dans les cinq années suivant la publication du Décret, un ou des projets permettant la valorisation de la totalité des biogaz captés, en remplacement de combustibles fossiles (condition 2 du Décret);

CONSIDÉRANT l'importance que représente le LET pour la gestion des matières résiduelles de la région et des environs;

CONSIDÉRANT QUE le Lot 2 759 843 est déjà visé par une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») autorisant une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur ledit lot, soit l'exploitation pour les années à venir d'un lieu d'enfouissement sanitaire (aujourd'hui appelé un lieu d'enfouissement technique) conformément aux normes et exigences du ministère de l'Environnement, aujourd'hui désigné le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (le « MELCCFP »), à savoir la décision portant le numéro 172418 datée du 17 décembre 1990 (la « Décision 172418 »);

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'Usine de GNR s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 32 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 19) (le « REIMR ») qui prévoit que tout exploitant d'un lieu d'enfouissement technique a l'obligation de capter les biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles et de les rejeter dans l'environnement en conformité avec les valeurs limites prescrites dans le REIMR ou les diriger vers une installation de valorisation ou d'élimination;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de valoriser les biogaz issus des lieux d'enfouissement technique québécois, plutôt que de rejeter dans l'environnement ou de les diriger vers une installation d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE l'Usine de GNR sera bénéfique pour l'environnement, qu'elle contribuera à l'atteinte des cibles du gouvernement du Québec en matière de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de carboneutralité d'ici 2050, et qu'elle permettra également une gestion plus optimale du LET;

CONSIDÉRANT QUE le Lot 2 759 843 est actuellement utilisé dans le cadre de l'exploitation du LET, conformément à la Décision 172418, et que la demande de WM ne vient aucunement modifier l'usage autre qu'agricole déjà autorisé par la CPTAQ dans le cadre de cette décision;

CONSIDÉRANT QUE l'Usine de GNR est désormais rendue complémentaire et nécessaire à l'exploitation du LET, conformément aux exigences du MELCCFP et de la réglementation environnementale, à savoir notamment le REIMR;

CONSIDÉRANT QUE le Lot 2 759 843 est situé dans le secteur de zone agricole « A-104 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols du lot visé sont de classes 4-5MF, 4-4FW, 5-1W et 3-FW;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande de WM (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), à savoir :

- Le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, puisque déjà utilisé à d'autres fins;
- Le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);

- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande d'autorisation à être déposée par WM auprès de la CPTAQ, relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 2 759 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, à savoir la construction et l'opération pour les années à venir d'une installation de valorisation des biogaz issus du LET de Sainte Sophie.

110-05-23

9.1 DEMANDE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RECHERCHE ET APPLICATION DE SOLUTIONS POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS ANCIENS À ASSURER LEURS BIENS DANS DE JUSTES CONDITIONS

CONSIDÉRANT la demande de proposition de l'organisme Histoire archives Laurentides datée du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine québécois est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée par l'ensemble des intervenants : le Gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT QU'il existe près de 350 000 citoyens propriétaires et des dizaines d'organismes gestionnaires de bâtiments anciens à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les actions de plusieurs compagnies d'assurance compromettent actuellement l'application des nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités dans la mise en place d'outils d'identification et de gestion durable du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la problématique d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux contribue à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE l'impact d'un refus d'assurance, de clauses ou de tarifications déraisonnables peut créer des préjudices majeurs aux propriétaires de biens anciens, qu'ils soient citoyens ou organismes gestionnaires;

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les citoyens propriétaires et les organismes gestionnaires de bâtiments patrimoniaux au Québec demandent de l'aide à tous les niveaux d'intervention pour les accompagner dans la résolution de cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Histoire Québec et l'APMAQ (Association Propriétaires de maisons anciennes du Québec) représentent des citoyens et des organismes gestionnaires de bâtiments anciens aux prises avec ce problème grandissant.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et ce, tous ministères confondus :

1. D'intervenir dans la recherche et l'application de solutions pour aider les propriétaires de bâtiments anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions;
2. D'inciter les instances gouvernementales fédérales à contribuer à la recherche desdites solutions puisque cet enjeu est présent à l'échelle pancanadienne.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	**Sujet**
Emilio Evangelista	– Rue Montpas asphalte.

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	**Sujet**
Vincent Lacombe	– Parc de la passerelle autorisation ministérielle; – Clôture.
Réjean Dussault	– Lampadaires; – Dos d'âne/bollards; – Opération policière.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

N° de résolution
ou annotation

111-05-23

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 40.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier